COUR DE JUSTICE DE
L'UNION EUROPÉENNE

VOCABULAIRE JURIDIQUE MULTILINGUE COMPARE

Une collection structurée de données terminologiques

Connaissez-vous la différence entre «autorité parentale» (droit français) et «responsabilité parentale» (droit de l'UE)?

Savez-vous qu'«interdiction de retour» et «interdiction d'entrée» désignent la même notion dans deux systèmes juridiques différents?

Pour obtenir des informations dans vos langues et pour vos systèmes juridiques, consultez la base terminologique interinstitutionnelle IATE (Interactive Terminology for Europe).

Vous y trouverez des fiches terminologiques fiables dans toutes les langues de l'UE, notamment la collection «Vocabulaire juridique multilingue comparé» élaborée par les juristes linguistes de la Direction générale de la Traduction de la Cour de justice de l'Union européenne.

Cette collection, reflétant un travail approfondi de recherche en droit comparé, héberge environ 650 fiches terminologiques multilingues (20.000 termes) relevant des domaines du droit de la famille, du droit des étrangers et prochainement du droit pénal.

Pour en savoir plus, contactez-nous:
Terminologie_Trad@curia.europa.eu

Une recherche dans IATE

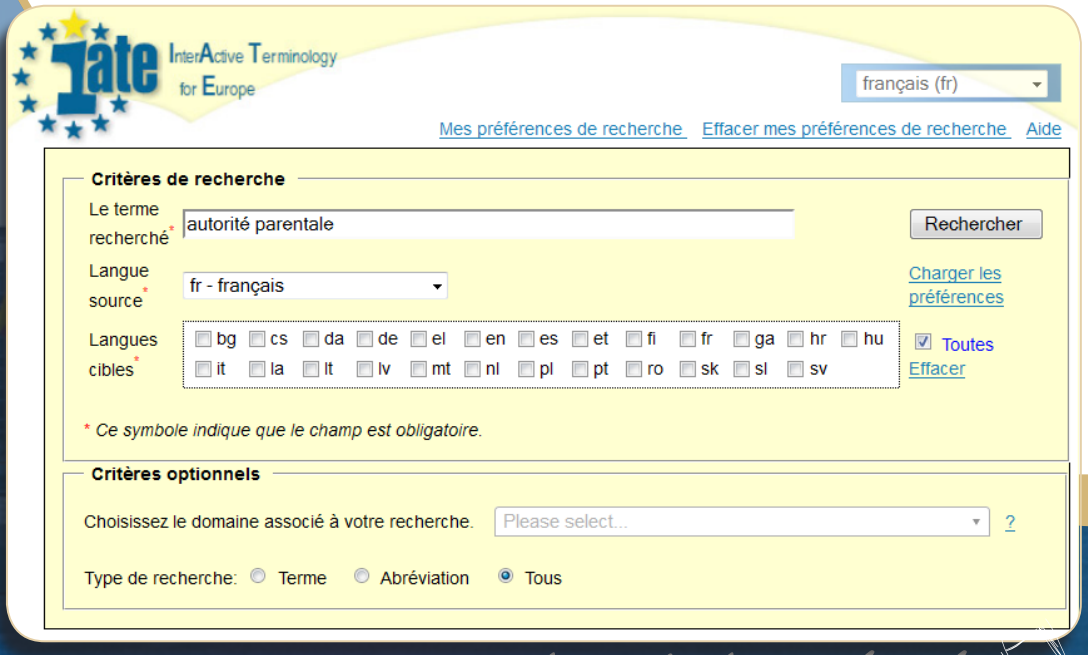

résultat de la recherche

Que contient une fiche?

Arbre conceptuel

Permet de visualiser en un coup d'oeil un ensemble structuré de notions appartenant à un domaine.

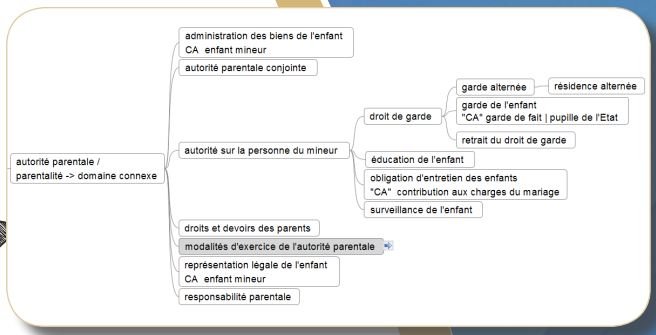

Domaine, relations sémantiques

Domaine	*Droit de la famille*
Générique(s)	3537657
Spécifique(s)	3537785, 3537799, 3537501, 3537502
	administration des biens de l'enfant
Associé(s)	3537793, 3537593, 3537658
	responsabilité parentale

Définition

Enoncé concis de ce qu'est la notion (caractéristiques essentielles et distinctives).

Définition	Ensemble des droits et des devoirs qui appartiennent aux père et mère, d'une part relative à la personne de leurs enfant mineurs non émancipés en vue de les protéger (garde, surveillance, éducation), d'autre part relativement au bien de ceux-ci. [FR] [BE] [LU]
Réf. de la définition	Définition construite à partir de plusieurs sources: **(1) [FR]** Gérard Cornu, "Vocabulaire juridique", PUF, Paris, 2009, ISBN 978-2-13-055986-3, p.96. || **(2)[BE]** Actualités du droit belge, « l'autorité parentale », http://www.actualitesdroitbe... [09.11.2015] || **(3) [LU]** Gouvernement du Grand-duché de Luxembourg, guichet-lu, « autorité parentale », http://www.guichet.public.lu... [09.11.2015] [Définition construite à partir de plusieurs sources]

Système(s) juridique(s)

Source

Différentes désignations d'une notion

Termes désignant de manière univoque une même notion (variantes orthographiques, synonymes, etc.).

Références terminologiques, indicateur de fiabilité du terme (droit national, UE, international).

Contexte permettant d'illustrer le terme dans son environnement linguistique.

Origine de la référence (type: législation, jurisprudence, doctrine + système juridique) ou du terme (formulation créée lorsque la notion n'existe pas, terme d'emprunt, etc.)

Terme	**autorité parentale**
Fiabilité	4 (très fiable)
Réf. du terme	**(1)** code civil, http://www.legifrance.gouv.f... (21.07.2009) art. 371-1 || **(2)** code civil, législation belge, titre IX : « de l'autorité parentale », articles 371 à 387ter, http://www.ejustice.just.fgo...#LNK0096 [09.11.2015] || **(3)** code civil, legilux, titre IX : « de l'autorité parentale », articles 371 à 387-14, http://www.legilux.public.lu... [09.11.2015]
Contexte	**(1) «L'autorité parentale** est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.» || **(2)** «Une des raisons pour lesquelles la jurisprudence accepte de confier **l'autorité parentale** exclusivement à l'un des deux parents est l'appartenance à une section religieuse, (...), et ce au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant.» || **(3)** «Par **autorité parentale**, au sens juridique du terme, on entend tous les droits et devoirs reconnus aux père et mère sur la personne et les biens de leurs enfants mineurs et non émancipés, ou le cas échéant, à leurs représentants légaux. Il s'agit donc en quelque sorte des droits et obligations des parents envers leurs enfants et qui ont comme finalité l'intérêt de l'enfant.»
Réf. du contexte	**(1)** code civil http://www.legifrance.gouv.f... art. 371-1 || **(2)** Arrêt : 00/1370 de la Cour d'appel de Liege du 17 octobre 2000, JLMBi (revue de jurisprudence de Liège, Mons et Bruxelles informatisée) 2001/22 p. 946, http://jlmbi.larcier.be/doci... [09.11.2015] || **(3)** droits et devoirs.lu, « Qui détient l'autorité parentale », http://droitsetdevoirs.lu/co... (06.11.2015)
Commentaire relatif au terme	Origine des références: Législation FR | BE | LU
Date	17/11/2015
Terme	**patria potestas (Obsolete)**
Fiabilité	4 (très fiable)
Réf. du terme	JurisClasseur code pénal, art. 227-17, fasc. 20, http://www.lexisnexis.com/fr... (23.07.2009).
Contexte	La puissance paternelle (patria potestas) est un principe selon lequel le chef de famille tient sous son pouvoir la manu, les femmes, les enfants, les esclaves".
Réf. du contexte	JurisClasseur code pénal, art. 227-17, fasc. 20, http://www.lexisnexis.com/fr... [05.05.2011]
Commentaire relatif au terme	Origine du terme: Doctrine FR(terme non préférentiel pour ce système juridique)
Date	10/11/2015
Terme	**puissance paternelle (Obsolete)**
Fiabilité	4 (très fiable)
Réf. du terme	Loi n° 70-459 du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale http://www.legifrance.gouv.f... (23.07.2009) art. 6

Notes diverses sur

- La comparaison des droits;
- L'existence ou non d'une notion juridique;
- Des spécificités nationales;
- Des avertissements pour éviter des confusions (notions proches, faux-amis, etc.);
- L'évolution d'une notion et l'existence de termes obsolètes;
- Des marques d'usage du terme ou une évaluation (terme préférentiel ou déconseillé);
- L'existence de termes différents dans la même langue pour désigner la même notion dans des systèmes juridiques différents;
- La présence d'un terme polysémique désignant deux notions différentes dans la même langue ou dans des langues différentes;
- etc...

Remarque

Droit de l'UE:
Un certain nombre de textes élaborés dans le cadre de l'Union européenne s'appliquent en matière d'autorité parentale, utilisant plutôt l'expression «responsabilité parentale» (CJUE:4245), particulièrement sur le plan procédural; ainsi, les règlements de Bruxelles II EUR-Lex:32000R01347 et de Bruxelles II bis EUR-Lex:32003R2201 [Droit de la famille 2008-2009, collection Dalloz action, 8ème édition, p. 736].
Néanmoins, la responsabilité parentale telle que définie dans le Règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil est une notion plus large parce qu'elle incombe non seulement aux parents mais également aux personnes physiques et morales (de manière similaire à la tutelle).

Note historique :
Puissance paternelle ou patria potestas (LA): Le terme «puissance paternelle» a été remplacé par «autorité parentale» (en France par la loi n° 70-459 du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale art. 6, en Belgique par la loi du 1er juillet 1974 et au Luxembourg par la loi du 6 février 1975 relative à la majorité civile, l'autorité parentale, l'administration légale, la tutelle et l'émancipation). Ancienne définition: Ensemble des droits appartenant au **père** sur la personne et les biens de ses enfants mineurs (non émancipés), prérogative patriarcale aujourd'hui remplacée, moyennant une redéfinition de ses attributs et une bilatéralisation de son attribution (aux père et mère) par l'autorité parentale. [FR, Cornu]

Système juridique Belge:
Le droit belge pose comme notions voisines de celle d'autorité parentale la notion d'«autorité sur la